



SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT URBAIN
Le Luminis – 91 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX
Téléphone : 01.47.75.96.29.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 15 AVRIL 2026

Délibération n° 1259

Objet : Désignation d'un représentant du Syndicat auprès des instances de l'association nationale des collectivités territoriales des professionnels pour la gestion de l'énergie des déchets, de l'eau et de l'assainissement, en faveur de la transition écologique et de la protection du climat (AMORCE)

Séance du Comité du **15 avril 2026** sur convocation adressée aux membres le **9 avril 2026**

L'an deux mille-vingt-six le **15 avril 2026 à 16h30**, les membres composant le Comité du Syndicat mixte ouvert de chauffage et de refroidissement urbain convoqués régulièrement et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis à leur siège social sous la présidence de Monsieur Jacques KOSSOWSKI.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président,
Madame CECCALDI-RAYNAUD, Vice-Président
Monsieur Raphaël ADAM, Vice-Président
Mesdames Anne-Marie AMSELLEM, Stéphanie SOARES, Nadine ALI,
Messieurs Vincent FRANCHI, Yves REVILLON, Julien SAGE, Hugues LATOURRETTE,
Robert BERNASCONI,

Lesquels forment la majorité des **11 membres** du Comité en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles **L. 2121-17 et L. 2121-20** du **code général des collectivités territoriales**.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale,

Vu, l'arrêté ministériel du 30 Avril 1965 autorisant la création et approuvant les statuts du Syndicat Mixte composé du Département, des Communes de Courbevoie, Nanterre et Puteaux pour assurer le chauffage urbain, et le cas échéant, la climatisation des immeubles situés dans le périmètre de la zone de La Défense,

Vu, les statuts du Syndicat GENERIA approuvé par arrêté préfectoral DCL/BCLI n°2019-199 en date du 14 octobre 2019,

Vu, les circulaires ministérielles du 25 septembre, 2 octobre 1974 et 3 février 1986 relatives à la création et au fonctionnement des Syndicats de Communes et des Syndicats Mixtes,

Vu la délibération du Comité du syndicat en date du 6 juin 1989 portant adhésion du syndicat à l'association AMORCE, au titre de son volet « réseaux de chaleur »

Vu, la délibération du Comité syndical du 27 février 2024 approuvant la modification du règlement intérieur approuvé par la séance du Comité Syndical du 13 juillet 2020,

Vu, les statuts de l'association nationale des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, en faveur de la transition écologique et de la protection du climat (AMORCE)

Vu, le rapport du Président du Comité Syndical N°15,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Comité syndical, il convient de désigner un représentant titulaire auprès des instances de l'association AMORCE.

Considérant que l'association AMORCE constitue un réseau d'expertise et d'échanges entre collectivités compétentes notamment en matière d'énergie et de réseaux de chaleur, et qu'elle permet au syndicat de bénéficier d'un appui technique, juridique et stratégique ainsi que d'un partage d'expériences avec d'autres acteurs publics ;

DELIBERE

ARTICLE 1 – Est désigné en qualité de représentant titulaire du syndicat au sein d'AMORCE Monsieur Raphaël ADAM

ARTICLE 2 – La présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine et publiée par voie d'affichage sur le site internet du Syndicat.

Le Président du Comité Syndical

Jacques KOSSOWSKI
Maire de Courbevoie



Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 092-259200020-20260415-1259-DE



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4, boulevard de l'Hautil, BP 3032- 95027 Cergy-Pontoise cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. »

Vote pour : 11

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération transmise en préfecture le : **16 AVR. 2026**

Affichage sur le site internet du Syndicat le : **17 AVR. 2026**



COMITE SYNDICAL DU 15 AVRIL 2026 – 16h30

RAPPORT DE PRESENTATION

DOSSIER POUR DECISION N°15- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU SYNDICAT AUPRES DES INSTANCES DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES PROFESSIONNELS POUR LA GESTION DE L'ENERGIE, DES DECHETS, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT, EN FAVEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA PROTECTION DU CLIMAT (AMORCE)

Le syndicat est adhérent à l'association AMORCE, au titre de son volet « réseaux de chaleur », depuis le 6 juin 1989.

AMORCE est une association nationale réunissant des collectivités territoriales, leurs groupements ainsi que leurs partenaires, compétents notamment en matière de gestion des déchets, d'énergie et de réseaux de chaleur.

Cette association, régie par la loi du 1er juillet 1901 et à but non lucratif, constitue un réseau d'échanges et d'expertise permettant à ses membres de partager leurs expériences et de bénéficier d'un appui sur les aspects techniques, économiques, juridiques et fiscaux liés à la gestion des services publics locaux concernés.

Elle contribue également à la représentation des collectivités auprès des pouvoirs publics, en formulant des propositions et en participant aux travaux nationaux et européens relatifs à la gestion de l'énergie et des déchets.

Ce dispositif permet aux collectivités adhérentes d'améliorer la qualité et l'efficacité de leurs services publics, notamment dans le domaine des réseaux de chaleur.

Dans ce cadre, et afin d'assurer la représentation du syndicat au sein des instances de l'association AMORCE, il convient de procéder à la désignation de son représentant.

En conséquence, je vous propose :

- De désigner un représentant titulaire auprès des instances de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.